

Arrêté du 8 septembre 2000 déterminant les conditions de l'inspection sanitaire ante mortem des volailles —

Chapitre V : Dispositions générales.

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	30/12/2009
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	AGRG0001773A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000766263

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] La directrice générale de l'alimentation au ministère de l'agriculture et de la pêche et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal [...]

[...] S'assurent de l'aptitude des animaux vivants à être abattus. [...]

[...] "Détenteur" : toute personne physique ou morale qui a la garde, à titre permanent ou temporaire, d'animaux vivants des espèces visées par le présent arrêté. [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRG0001773A du 30 décembre 2009, « Arrêté du 8 septembre 2000 déterminant les conditions de l'inspection sanitaire ante mortem des volailles — Chapitre V : Dispositions générales. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000766263> (consulté le 30 août 2026).